

pommes de terre, farine de tapioca, farine de seigle, et rye meal. Les pommes de terre sont aussi classées comme substituts de la farine de blé dans la proportion de quatre livres de pommes de terre pour une livre des autres substituts mentionnés, en considération du plus fort pourcentage d'eau qu'il y a dans les pommes de terre. Un certain nombre de minoteries sont en mesure de fournir ces différentes farines et les marchands peuvent se les procurer à présent.

### LES REGLEMENTS CONCERNANT LA FARINE DE BLE SONT ATTENUES

A cause de l'approvisionnement limité de substituts à la farine de blé qui est disponible en ce moment au Canada, si on le compare à la demande qui sera faite pour des substituts afin de se conformer au récent ordre de la Commission des Vivres, cette dernière a décidé de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, la mise en vigueur de certaines clauses ou de certaines obligations de cet ordre. Les boulangers, les confiseurs, les établissements où l'on donne à manger et les maisons privées ne seront pas obligés de faire usage en cuisant d'une livre de substituts au blé pour chaque quatre livres de farine de blé. Ils devront cependant faire usage d'une livre de substituts pour chaque neuf livres de farine de blé. Les commerçants soit de l'est ou de l'ouest du Canada devront cependant vendre une livre de substituts seulement pour chaque quatre livres de farine standard. L'usage d'étiquette ou de papier gommé sur le pain sera permis mais ne sera pas obligatoire. L'attention de la police est particulièrement appelée sur ce changement. La commission des vivres demande au public de faciliter la tâche des boulangers en acceptant les modifications qui sont ou qui pourront plus tard être apportées à cause de la situation difficile de l'approvisionnement du blé. Dans un rapport fait cette semaine par le département du Travail au sujet du coût de la vie, on mentionne le fait qu'il existe une diminution considérable dans l'approvisionnement de viandes en Canada dans les entrepôts. Le rapport démontre que le premier juillet dernier il y avait en entrepôt, beurre, 9,477,000 livres; fromage, 9,283,000 livres; oeufs, 10,410,000 douzaines; boeuf frais, ou en conserves, 10,877,000 livres; lard frais et salé 31,100,000 livres; bacon, jambon et viandes fumées, 12,000,000 livres; mouton et agneau, 827,000 livres; poisson, 22,500,000 livres; fromage, 418,000,000.

### NOUVEAU REGLEMENT CONCERNANT L'ECONOMIE DU SUCRE ADOPTE PAR LA COMMISSION DES VIVRES

#### EXPLICATION

De nouvelles restrictions ont été placées par la Commission des Vivres du Canada sur l'usage du sucre par les manufacturiers de liqueurs douces, de sirops aromatiques pour les fontaines, de poudres à gelées, etc., etc., et par les propriétaires de fontaines à soda et de salons de crème à la glace. D'après l'ordre qui a été signé cette semaine, il est stipulé qu'à partir du 1er août tous les manufacturiers qui font usage du sucre pour la préparation de leurs produits devront avoir une licence de la Commission des Vivres du Canada.

A partir d'aujourd'hui, tout manufacturier de bières,

d'ales, de liqueurs douces, de fruits aromatiques et de sirops pour fontaines, de poudres pour desserts et pour gelées ou de poudres de guimauve (Marshmallow), et chaque propriétaire d'une fontaine à soda ou d'un salon de crème à la glace, devra limiter son usage de sucre pendant chacun des mois de juillet, d'août et de septembre, 1918, à soixante-et-quinze pour cent de la moyenne employée dans chaque mois par lui pendant l'année 1917.

Il sera défendu à un épiciier détaillant de vendre du sucre à aucun manufacturier à moins que ce dernier n'ait obtenu une permission spéciale d'acheter du sucre d'un épiciier détaillant.

L'ordre contient un article à l'effet de demander aux propriétaires de fontaines à sodas de faire usage des fruits frais lorsque c'est possible de le faire. Les fabricants de fruits de fontaines à sodas et de jus de fruits pour fontaine à sodas qui n'ont pas encore fabriqué ces produits jusqu'ici cette année n'auront pas le droit d'en fabriquer. Les fabricants qui jusqu'ici ont préparé de ces produits seront obligés de faire un rapport assermenté donnant le montant de sucre employé dans leurs préparations pendant les mois de juillet, août et septembre, 1917 et pendant les mois de juillet, août et septembre de cette année. Ils ne devront pas faire usage en fabricant ces fruits, de plus de cinquante pour cent de sucre employé à cette fin durant les mois correspondants de l'année dernière.

Depuis qu'il a été défendu de faire usage du sucre pour glacer les gâteaux ou les biscuits, l'Ordre rend illégale, à moins d'une permission spéciale, la manufacture pour vente de sucre à glacer, de poudres à glacer, ou d'aucunes préparations de sucre qui est largement employée pour cet usage.

Aucunes licences pour la manufacture de bonbons, de produits du chocolat, de bières, d'ales ou de liqueurs douces, de sirops de fontaine à sodas, de poudres de marshmallow ou de poudres à dessert à gelée, dans lesquelles le sucre est employé, ne seront accordées à aucune personne qui n'a pas été engagée dans une telle manufacture avant et jusqu'au 1er mai 1918.

Les expressions "sucre" et "sucre de canne" sont définies dans l'Ordre (et la définition s'applique à tous les autres ordres de la Commission des Vivres du Canada) comme voulant dire "sucre", soit dans l'état brut, demi raffiné ou raffiné, provenant de la canne à sucre, de la betterave à sucre ou du palmier." L'usage du sucre composé ou de tout produit semblable contenant plus de 10 pour cent de sucre de canne, comme substituts au sucre, est défendu. Il est défendu de faire usage du sucre pour la préparation du blé-d'Inde sucré (pop-corn) mais on pourra employer le sirop des raffineurs comme substitut.

L'ordre est entré en vigueur le 15 juillet, et la violation d'aucune de ses dispositions encourra une amende variant de \$100 à \$1,000 ou à un emprisonnement jusqu'à trois mois ou les deux, soit l'amende et l'emprisonnement.

### LE CANADA EPARGNE DU BLE

Chaque meunerie canadienne produit maintenant 196 livres de farine par 258 livres de blé. Aux Etats-Unis, les moulins prennent 264 livres de blé pour produire un baril de farine.

En raison d'une entente entre la Commission des vivres du Canada et les minoteries du pays, ces dernières utilisent à l'heure actuelle 8,000 boisseaux de maïs par